Comment le sentier lacustre est devenu un chemin de croix

Il y a douze ans, les Boélands votaient la création d'un cheminement qui devait longer le rivage. Rien n'a été réalisé. Et cela devra encore attendre.

Noriane Rapin
Publié: 13.06.2022, 06h28

Sur le rivage de La Tour-de-Peilz, de nombreuses propriétés s'étendent jusqu'au bord de l'eau, comme ici à la Becque.

Novembre 2010. À plus de 55% des voix et avec un taux de participation record, la population de La Tour-de-Peilz accepte l'initiative visant à réaliser un chemin piétonnier au bord du lac. Les initiants en sont persuadés: le sentier qui reliera la Becque à la Maladaire sera construit dans les cinq ans pour la somme de 3,6 millions de francs.

Or, douze ans plus tard, il n'y a pas trace d'un coup de pioche sur les rives de la commune. Il aura fallu attendre 2019 pour qu'un premier tiers du tronçon soit mis à l'enquête. Ce printemps, la bataille juridique avec les voisins du chemin ne fait que débuter au Tribunal cantonal. Quelles sont les raisons de ces années d'atermoiements? Retour sur un casse-tête politique et administratif.

Manque de volonté?

En consultant les archives communales, on ne peut que constater que le dossier piétine les six premières années. Pour l'Association Rives du lac (ARL), qui porte le projet depuis ses débuts, la cause est clairement identifiable: «Il n'y avait aucune volonté politique de faire avancer les choses, assène aujourd'hui Geneviève Pasche, présidente et conseillère communale (Les Verts). Ce malgré des interventions répétées au conseil.»

«L’un des municipaux avait des liens familiaux avec un propriétaire riverain. Le chef de l’Urbanisme de l’époque possédait un appartement au bord du lac. Ils ne faisaient rien, simplement.»

Geneviève Pasche, présidente de l’Association Rives du lac

En effet, la Municipalité de l’époque ne cache pas sa réticence face au projet. À l’exception du syndic, Lyonel Kaufmann, les édiles se sont ouvertement opposés au chemin avant la votation. Commentant le choix de la population, le municipal Frédéric Grognuz déclare à «24 heures»: «Nous n’avons pas su convaincre les citoyens de la non-faisabilité de ce projet.»

Crédit d’étude contesté

La seule action notable de l’Exécutif entre 2010 et 2016 consiste donc à soumettre, en 2012, un crédit d’étude de faisabilité au Conseil communal. Prix de la facture: plus de 700’000 francs. La majorité de droite du Conseil communal rejette en bloc la proposition, afin de «respecter la volonté populaire et ménager les finances communales».

L’ARL dénonce un scandale et saisit le Canton. Les coûts auraient été largement surestimés, et les auteurs du préavis pourraient avoir des intérêts privés dans l’affaire. Le Canton finit par rejeter ces accusations, mais somme la Municipalité d’agir «sans désemparer» pour concrétiser la volonté populaire.

Aucun conflit d’intérêts, vraiment? Geneviève Pasche est toujours persuadée du contraire: «L’un des municipaux avait des liens familiaux avec un propriétaire riverain. Le chef de l’Urbanisme de l’époque possédait un appartement au bord du lac. Ils ne faisaient rien, simplement. Ils étaient bien placés pour coincer le dossier.»

Ce qu’en dit la loi

Les dispositions légales ont progressivement démocratisé l’accès au bord des lacs ces dernières décennies. Depuis 1979, la loi fédérale sur l’aménagement du territoire (LAT) préconise de «faciliter l’accès aux rives». L’article 664 du Code civil suisse, quant à lui, stipule que les eaux publiques ne peuvent relever du domaine privé sauf preuve du contraire, et qu’elles sont régentées par les Cantons.

Sur le plan cantonal, la loi sur le marchepied de 1926 précise qu’un espace de 2 mètres doit être laissé libre au bord des plans d’eau à l’intention des usagers du lac, pêcheurs, douaniers ou encore bateliers en détresse.

Depuis quelques années, chaque concession accordée aux propriétaires riverains (principalement pour la construction de murs anti-érosion, mais aussi de pontons ou de rails pour bateaux) s’accompagne d’une obligation de libre passage pour le public. «Or, les privés en profitent le plus souvent pour boucler l’accès lorsqu’ils bâtissent un mur, explique Victor von Wartburg, président de l’Association Rives publiques. C’est une totale violation de la loi, mais le Canton n’intervient pas!»

Le militant a donc lancé le projet de deux initiatives ces derniers mois. L’une, cantonale, est portée par le député Vassilis Venizelos au Grand Conseil et vise à inscrire le droit d’accès aux rives dans la Constitution vaudoise. L’autre, fédérale, prévoit de modifier la Constitution suisse dans le même

sens. «Il faut passer par là, martèle Victor von Wartburg. Malgré les lois existantes, les autorités ont peur de remplir leur devoir, parce qu'elles ne veulent pas faire fuir les contribuables fortunés.»

Aucun conflit d'intérêts, vraiment? Geneviève Pasche est toujours persuadée du contraire: «L'un des municipaux avait des liens familiaux avec un propriétaire riverain. Le chef de l'Urbanisme de l'époque possédait un appartement au bord du lac. Ils ne faisaient rien, simplement. Ils étaient bien placés pour coincer le dossier.»

Les embûches du Canton

Il faut attendre le début d'une nouvelle législature et l'arrivée du syndic Alain Grangier en 2016 pour que le sentier fasse un pas de géant. L'ex-député PLR connaît bien la problématique, pour avoir empoigné le dossier des rives du Léman sur le plan cantonal.

«J'ai commencé par rencontrer tous les propriétaires riverains individuellement, se souvient-il. J'ai aussi sollicité un ingénieur pour déterminer les contraintes techniques d'un tel chemin.» Début 2017, il propose un nouveau crédit d'étude de seulement 200'000 francs au Conseil communal, qui l'accepte.

Le projet du sentier des rives du lac à La Tour-de-Peilz

Graphique: I. Caudullo

Mais le syndic se heurte alors à un obstacle de taille: l'administration cantonale. Les rives lémaniques étant propriété du Canton, celui-ci doit valider le tracé du sentier. Alain Grangier doit ainsi mettre d'accord trois services différents.

«Leurs positions étaient antinomiques. Si le sentier impliquait de toucher un bâtiment ancien, la Division monuments et sites nous l'interdisait. Si on proposait l'alternative de construire des passerelles, c'est la Direction générale de l'environnement qui mettait son veto.» Résultat: seul un tiers du parcours est mis à l'enquête fin 2019. «Le reste posait trop de problèmes.»

Décision de justice attendue

Le projet de sentier entre la Becque et le chemin du Portail-Blanc récolte 23 oppositions, que le Conseil communal finit par lever avec l'appui des autorités cantonales. Parmi elles, on retrouve la chanteuse Shania Twain, le CEO de Nestlé Mark Schneider ou encore… l'ancien chef de l'Urbanisme, retraité depuis 2017. Sept opposants déposent un recours au Tribunal cantonal en mai 2022. «Je suis plutôt optimiste.

«Je suis plutôt optimiste. La jurisprudence est de notre côté.»

Elise Kaiser, municipale

«Ce n'était pas une surprise, déclare Elise Kaiser, municipale désormais chargée du dossier. Ils avaient annoncé leur intention d'aller jusqu'au Tribunal fédéral s'il le fallait.» Plusieurs années de procédure donc, sans garantie que la justice donne finalement raison à la Commune.

Alain Grangier précise également que même si les juges se prononcent favorablement au sentier, il y aura un référendum communal. «Pour préserver une espèce protégée, nous avons prévu de recourir à des rochers plats, sans les combler. Les personnes à mobilité réduite ne pourront pas y accéder. La population doit se prononcer sur le fait de financer un chemin qui ne sera pas pour tout le monde.» Pas demain la veille, donc, qu'on verra l'ombre d'une pelleteuse sur les rives boélandes.